

Date de convocation : 19/06/14

Nombre de membres : 99

Présents : 73

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19/06/2014

Votants : 78

Le vingt-sept juin deux mille quatorze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle des Fêtes de Thorigné sur Dué, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean-Marie RAVE, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, André GARIN, Sylvie BIGOT, Christophe ADET, Valérie BONNEFOI, Joël LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Didier GRANGER et Pierre DUQUEF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, René COSNARD, Michel FROGER, Roger LECOMTE, Chantal BUIN CHARTIER et Isabelle BRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Benoît LOUISE, Jean-Patrick MUSSARD, Christian LECOSSIÉ, Brigitte BOUZEAU, Annie BUISSON, Jacqueline LOUVET, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Michel JACK et Annick CUISNIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Michèle LECOMTE, Roland LALAIÉ, Michel DIVARET, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Sophie DESTOUCHES, Philippe GRIGNE, Patrick DE MEYERE, Roland MARCOTTE, Franck BONHOMMET, Claudine DIGUET, Philippe BROSSIER, Hugues de VAUPLANNE, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE : Guy DURANT, Nicole RACINE, François PLOUSEAU, Daniel FOURNY, Claude JUIGNET et Gérald DEROUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jacky LEDRU, Dominique COUALLIER, Gérard BATARD, André TREMBLIN, Nicole BRIGANT, Gérard ESNAULT, Jean-Claude LABELLE, Eric BARBIER, Claude GASQUET, Jean-François BAUGE et Prosper VADE.

LE MANS METROPOLE : Olivier POUPON

MONDOUBLEAU : Serge RENAULT

SARGE SUR BRAYE : Jean LEGER

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier CROISSANT, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Dominique CHAPIER, Patrick LIBERGE et Gilbert MOYER.

POUVOIRS : Willy PAUVERT donne pouvoir à Michel ODEAU, Patricia EDET donne pouvoir à Michel DIVARET, Jean-Paul HUBERT donne pouvoir à Michel JACK, Michel PRE donne pouvoir à Jacqueline LOUVET et Jimmy LEGOT donne pouvoir à Jean-Patrick MUSSARD.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Luc EPINEAU et Francis REGNIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Jean-Paul HUBERT, Paul GLINCHE, Michel PRE et Jimmy LEGOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Christian LANDEAU, Régis BREBION, Jean-Claude GOUHIER, Jean-Carles GRELLIER, Claude GRIGNON, Christian BLOC, Vincent PETIT, Patricia EDET, Jérémie CANTY et Willy PAUVERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE : Francis BOUSSION et Christelle HOYAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Gérard BROUARD, Gérard CLEMENT, Annette ESNAULT et Arlette HERISSON.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY et François RONCIERE.

Assistaient également : Gilbert VIBERT, Noël LEROUX, Agnès de PONTBRIAND, Clara FARCY, Jean-Claude SENE, André PIGNE, Anne-Laure LECOMTE et Hélène LE CONTE

Autres présents : Marie EMONNET et Vincent VERON.

Roger LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de Thorigné sur Dué. et présente les comptes rendus des conseils syndicaux du 23/05/14 et du 06/06/14.

Le compte rendu du 23/05/14 est approuvé par **78 voix POUR et 1 abstention** et le compte rendu du 06/06/14 est approuvé par **78 voix POUR et 1 abstention**.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

N.B. : le rapport annuel est téléchargeable sur le site internet du SMIRGEOMES :
http://www.smirgeomes.fr/sites/default/files/upload/Documents/rapport-annuel-2013_smirgeomes_bd.pdf

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 et des documents annexes qui y sont joints,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2013 du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.

II.-DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

En vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé que le conseil syndical accorde les délégations ci-dessous **au président** :

- 1°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres conclus au terme d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % , dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 2°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°- procéder à la signature des contrats d'assurance, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4°- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 5°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7°- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant tout juge, toutes les fois que l'action doit être intentée ou la défense produite dans un délai qui ne permet pas de soumettre régulièrement la demande à la prochaine réunion du conseil syndical prévue ;
- 8°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical (proposition : 10 000 €), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 9°- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical (proposition : 500 000 €), dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 10°- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est proposé que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les délégations énumérées ci-dessus au président.

III.-MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le conseil syndical fixe le nombre et la composition des commissions. *Il est proposé d'instaurer 6 commissions dénommées « Collecte et Redevance Incitative », « Déchèteries », « Finances », « Gestion du site du Ganotin », « Prévention et communication » et « Mutualisation et Développement ».*

Les noms et objectifs de chaque commission ont été envoyés à chaque délégué, titulaire et suppléant, afin que chacun puisse s'inscrire dans la commission de son choix.

N.B. : 1^{ère} commission Finances le 9/07/2014 à 14h au Ganotin.

IV.-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En vertu du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical du SMIRGEOMES doit se doter d'un règlement intérieur (cf. le document envoyé lors du 1^{er} conseil).

Attention – il est proposé de modifier la rédaction de l'article 14 par rapport au document transmis.

[Article 14 :Débats budgétaires](#)

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical.

Un débat sur les orientations générales du budget aura lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donnera pas lieu à une délibération mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 76 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, **APPROUVE** le règlement intérieur.

V.-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

Comme de nombreuses collectivités, le SMIRGEOMES adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) au profit de son personnel.

Il est proposé de désigner un élu référent qui participera notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme. La candidature de Mme Sylvie CHARTIER, vice-présidente en charge de la Prévention et de la Communication est proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **DESIGNE** Mme Sylvie CHARTIER comme membre de l'organe délibérant pour participer notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par le C.N.A.S.

VI.-DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE

Comme de nombreuses collectivités en charge de la gestion des déchets, le SMIRGEOMES adhère à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage en Réseau de Chaleur et Environnement).

Il est proposé de désigner un délégué titulaire (le président) et un suppléant (le 1^{er} vice-président) pour notamment siéger à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **DESIGNE** M. Michel ODEAU comme délégué titulaire et M. Jean-Patrick MUSSARD comme délégué suppléant pour siéger au sein de l'association AMORCE.

VII.-PERSONNEL

VII.1 Création d'un poste d'adjoint administratif pour besoin occasionnel

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel pour faire face à un surcroît d'activités au sein des services administratifs lié à la préparation du budget.

Il s'agirait d'un poste sur la base de 21 heures hebdomadaires du 22 septembre au 5 décembre 2014. Ce poste est inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel sur la base des éléments mentionnés ci-avant et autorise le président à procéder au recrutement.

VII.2 Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (dans le cadre d'un avancement de grade)

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour notre agent d'entretien chargé du ménage à compter du 1^{er} juillet 2014. Cet agent effectue 8 heures par semaine au sein du SMIRGEOMES. Elle travaille en parallèle pour le compte de la mairie de Saint Calais qui doit également se prononcer sur cette création de poste. Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé jusqu'au 30/06/2014 est supprimé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 8 h par semaine pour notre agent d'entretien chargé du ménage à compter du 1^{er} juillet 2014 et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe précédemment occupé par cet agent avec effet à cette même date.

VII.3 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le président propose de fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2014 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 2 avancements au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

N.B. : avis favorable à l'unanimité du CTP en date du 22/05/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le ratio commun à 100 % pour l'année 2014 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 2 avancements au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE TRAITEMENT

VIII.-AVENANT AU MARCHE «Travaux nécessaires à la réalisation de l'alvéole 3.3 de l'ISDND du Ganotin à Ecorpain» - lot n°2

Il est proposé de procéder à la signature d'un avenant concernant le marché de travaux cité en référence. Cet avenant est lié à un ajustement de 150 m² des surfaces de la barrière de sécurité active (reprise en tête de diguette du fait de la dégradation de la géomembrane de l'alvéole 3.1).

Désignation	Quantité supplémentaire	Prix unitaire	Montant total
Géotextile – protection membrane fond d'alvéole (500 g/m ²)	150 m ²	2,20 €/m ²	330 € HT
Géomembrane en PEHD – épaisseur 2 mm	150 m ²	6,80 €/m ²	1 020 € HT
Géotextile – protection membrane fond et flanc d'alvéole (800 g/m ²)	150 m ²	3 €/m ²	450 € HT
TOTAL			1 800 € HT

Le montant global du marché (lot n°2) d'origine était de 71 060 € H.T. Il est proposé de l'augmenter de 1 800 € H.T., soit une augmentation de 2,5 %. Le nouveau montant global est de 72 860 € H.T. Cet avenant reste cependant dans l'enveloppe budgétaire allouée au projet (compte tenu, notamment, d'une moins-value sur le lot n°1).

Le président sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec la société BHD Environnement.

IX.-Attribution du marché « Suivi et traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers du site du Ganotin à Ecorpain. »

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du contrat de traitement des lixiviats sur le site du Ganotin.

Une consultation a été lancée le 18 mars 2014 (publication d'avis de marché au JOUE et au BOAMP). Il s'agit d'un contrat d'une durée de 45 mois (du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2018). Nous avons reçu deux offres des sociétés OVIVE et SEMEO.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juin a décidé d'attribuer le marché à la société OVIVE. Il s'agit d'un marché à prix unitaire. Le montant annuel estimé de la prestation pour un volume de 8 000 m³ est de 261 000 € (soit une économie d'environ 12 % par rapport au marché actuel).

Le président sollicite l'autorisation de signer le marché suite à la décision de la C.A.O.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société OVIVE.

X.-Lancement d'une procédure d'appel d'offres – « Prise en charge, transport, tri, valorisation des déchets de Plâtre collectés au sein des déchèteries du SMIRGEOMES et du SICTOM de Montoire – La Chartre»

Il est proposé de mettre en place une nouvelle prestation sur les déchèteries du SMIRGEOMES et du SICTOM de Montoire – La Chartre afin de collecter et de valoriser (ou traiter) les déchets de plâtre. Outre un intérêt environnemental, la mise en œuvre de cette nouvelle filière de valorisation est nécessaire afin de limiter l'enfouissement de ces déchets sulfatés.

Concrètement, il est donc proposé de lancer un groupement de commande entre le SICTOM de Montoire – La Chartre et le SMIRGEOMES :

- Pour la collecte, chacune de nos deux collectivités assure cette compétence, il y aura donc un lot distinct pour les déchèteries du SMIRGEOMES et pour celles du SICTOM ;
- Pour le traitement (ou la valorisation), cette compétence incombe au SMIRGEOMES ;
- Il sera nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres spécifique pour l'attribution de ce marché.

La mise en place de cette nouvelle filière est envisagée pour le 01/01/2015 (inscription des dépenses à prévoir au budget 2015 – N.B. : une partie de ces dépenses viendra en déduction des coûts d'exploitation relatif aux déchets encombrants).

Le président sollicite l'autorisation du conseil de lancer cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à lancer cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE COLLECTE

XI.-Attribution du marché «Fourniture et livraison de : Lot n°1 : bacs roulants pucés destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers, Lot n°2 : composteurs individuels et de bio-seaux destinés aux particuliers, Lot n°3 : sacs plastiques jaunes pour la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers, sacs plastiques bleus pour la collecte sélective en porte à porte des papiers, sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte des cas particuliers

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert (marchés à bon de commande) pour le renouvellement des contrats de fournitures pour les bacs ordures ménagères, les sacs jaunes et les composteurs.

Une consultation a été lancée le 3 avril 2014 (publication d'avis de marché au JOUE et au BOAMP). Il s'agit d'un contrat d'une durée de 18 mois (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015), avec la possibilité de reconduire la prestation pour une année.

Pour le lot n°1 (bacs OMR), nous avons reçu trois offres des sociétés CITEC Environnement, Plastic Omnium et QUADRIA.

Pour le lot n°2 (composteurs), nous avons reçu quatre offres des sociétés AGECE, CITEC Environnement, ECD et QUADRIA.

Pour le lot n°3 (sacs jaunes), nous avons reçu trois offres des sociétés BARBIER, P.T.L. et SOPAVE.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juin a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1, à la société CITEC Environnement. Il s'agit d'un marché à prix unitaire. Les nouveaux prix unitaires proposés représentent une économie moyenne de 3,5 % par rapport au marché actuel (**budget annuel alloué en investissement = 45 000 €**)

Prix unitaire des bacs pour les ordures ménagères		CITEC Environnement	
Gamme de volumes théoriques	Prix unitaires H.T.	Nombre de bacs minimum par bon de commandes	Prix unitaires H.T.
	<i>Situation actuelle</i>		
<i>Bac de 80 litres à couvercle standard</i>	22,46 €	50	22,40 €
<i>Bac de 140 litres à couvercle standard</i>	24,38 €	50	23,90 €
<i>Bac de 240 litres à couvercle standard</i>	32,29 €	50	31,95 €
<i>Bac de 340 litres à couvercle standard</i>	48,65 €	50	41,00 €
<i>Bac de 660 litres à couvercle standard</i>	103,72 €	20	104,00 €
<i>Fourniture de puces (fréquence 125 mhz)</i>	2,14 €	1	2,15 €
<i>Fourniture de serrures (clés plates individuelles)</i>	26,73 €	1	27,20 €

Prix unitaire des bacs pour la collecte sélective des emballages		CITEC Environnement	
Gamme de volumes théoriques	Prix unitaires H.T.	Nombre de bacs minimum par bon de commandes	Prix unitaires H.T.
	<i>Situation actuelle</i>		
<i>Bac de 240 litres à couvercle standard</i>	33,36 €	50	31,95 €
<i>Bac de 340 litres à couvercle standard</i>	49,72 €	50	41,00 €
<i>Bac de 660 litres à couvercle standard</i>	104,79 €	20	104,00 €
<i>Supplément par couvercle operculé et verrouillé pour bac 2 roues</i>	28,87 €		30,83 €
<i>Supplément par couvercle operculé et verrouillé pour bac 4 roues</i>	42,77 €		39,26 €

- Pour le lot n°2, à la société AGECE Il s'agit d'un marché à prix unitaire. Les nouveaux prix unitaires proposés sont en légère baisse (-1,6 %) par rapport au marché actuel **(budget annuel alloué en investissement = 20 000 €)**;

		AGEC	
Gamme de volumes théoriques	Prix actuels	Volume fournisseur	Prix unitaires (au mille)
<i>Composteurs 320 l ± 10%</i>	31,17 €	340 L	30,80 €
<i>Bio-seau 10 l avec anse et couvercle</i>	2,41 €	10 L	2,25 €

- Pour le lot n°3, à la société SOPAVE. Il s'agit d'un marché à prix unitaire. Les nouveaux prix unitaires proposés représentent une économie moyenne de 2,9 % par rapport au marché actuel **(budget annuel alloué en fonctionnement = 140 000 €)**

		SOPAVE	
Gamme de volumes théoriques	Prix actuels	Quantité minimum (nb de sacs)	Prix unitaires (au mille)
Sacs jaunes 100 l	75,50 €	43 200 sacs.	73,40 €
Sacs bleus 50 l	55,32 €	75 000 sacs	50,60 €
Sacs rouges 30 l (pour les OM)	45,50 €	75 000 sacs	45,53 €

Le président sollicite l'autorisation de signer les 3 marchés suite à la décision de la C.A.O.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer les 3 marchés sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

XII.- Attribution du marché « Reprise des matériaux issus des collectes sélectives du SMIRGEOMES dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (barème E) »

Il s'agit d'une procédure adaptée pour le renouvellement des contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives.

Une consultation a été lancée le 18 mars 2014 (publication d'avis de marché sur le site e-marchespublics.com). Il s'agit d'un contrat d'une durée de 3 ans (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017). L'appel d'offres comprend 4 lots pour la reprise du carton, des briques alimentaires, de l'acier et de l'aluminium.

Nous avons reçu 4 offres des sociétés COVED, EPR (Véolia), PAPREC et SITA

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juin a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 (Papiers et Cartons Non Complexés) et le lot n°2 (Papiers et Cartons Complexés), à la société COVED. Pour les cartons, le prix de reprise proposé est de 94,67 €/T (prix actualisé tous les mois selon la mercuriale 1.04 revipap), avec un prix plancher de 62 €/T ; le prix de reprise proposé pour les P.C.C. est de 5 €/T (prix forfaitaire sur la durée du contrat) ;
Recettes annuelles pour les cartons = 128 000 €, pour les briques = 600 €

Le président sollicite l'autorisation de signer ces 2 marchés suite à la décision de la C.A.O.

Pour les lots n°3 (Acier) et n°4 (Aluminium), la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas donner suite à l'ensemble des offres des candidats. A ce titre, il est proposé de revenir dans l'option « Filières » d'Eco-Emballages. Le président sollicite l'autorisation de signer les conventions avec les sociétés ARCELOR MITTAL et REGEAL-AFFIMET.

Recettes annuelles pour l'acier = 45 000 €, pour l'aluminium = 6 500 €

Pour les lots n°3 (Acier) et n°4 (Aluminium), la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas donner suite à l'ensemble des offres des candidats. A ce titre, il est proposé de revenir dans l'option « Filières » d'Eco-Emballages. Le président sollicite l'autorisation de signer les conventions avec les sociétés ARCELOR MITTAL et REGEAL-AFFIMET.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 71 voix POUR et 1 abstention, **AUTORISE** le Président à signer les 2 contrats pour les lots n°1 (P.C.N.C.) et n°2 (P.C.C.) avec la société COVED et **AUTORISE** le

président à signer les conventions avec les sociétés ARCELOR MITTAL et REGEAL-Affimet pour la reprise dans le cadre de l'option filières de l'acier et de l'aluminium.

XIII.- Attribution du marché « Prise en charge, transport, tri, valorisation des plastiques collectés au sein des déchèteries du SMIRGEOMES »

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du contrat de collecte et de traitement des plastiques durs et souples collectés sur les déchèteries de Saint Mars la Brière, Savigné l'Evêque, Thorigné/Connerré (+La Ferté Bernard lorsque la nouvelle déchèterie sera opérationnelle).

Une consultation a été lancée le 28 avril 2014 (publication d'avis de marché au JOUE et au BOAMP). Il s'agit d'un contrat d'une durée de 20 mois (du 1^{er} juillet 2014 au 29 février 2016), avec la possibilité de reconduire la prestation pour deux fois une année.

Nous avons reçu 1 seule offre de la société PASSENAUD Recyclage.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juin a décidé d'attribuer le marché à la société PASSENAUD Recyclage pour un montant annuel estimé de la prestation de 33 000 € (soit une augmentation de 1,7 % par rapport au marché actuel) – N.B. : y compris la déchèterie de La Ferté Bernard. Le président sollicite l'autorisation de signer le marché suite à la décision de la C.A.O.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société PASSENAUD Recyclage.

XIV.- Avenant n°2 au contrat pour l'action et la performance – modification de l'annexe financière 9.2 (extension des consignes de tri)

Dans le cadre de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique, il est proposé de signer un second avenant à notre contrat Eco-Emballages (contrat pour l'action et la performance) pour déterminer notamment la prise en charge par Eco-Emballages des surcoûts liés à cette expérience.

L'annexe financière 9.2, signée en mars 2012, prévoyait une prise en charge de 484 453 € pour la durée de l'expérimentation (2012-2013). Un 1^{er} avenant (signé en juillet 2013) modifiait le montant compte tenu de la réévaluation de certains surcoûts, notamment pour l'exploitation du centre de tri du Ganotin.

Le décompte final des surcoûts pris en charge par Eco-Emballages sur la période 2012/2013 s'établit désormais à un montant global de 744 023 € (soit une réévaluation de 122 097 € – N.B. : ce montant est supérieur aux prévisions budgétaires).

Le président sollicite l'autorisation de signer la lettre « avenant » relative à la modification de l'annexe financière 9.2.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la lettre « avenant » relative à la modification de l'annexe financière 9.2.

XV.- Renouveau de la convention avec Eco TLC

Cette convention concerne la collecte et la valorisation des textiles, linges et chaussures. Eco TLC propose aux collectivités un financement des actions de communication engagées sur cette problématique à hauteur de 0,10 cts d'€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec ECO TLC.

XVI.- Indemnisation d'un dépôt non-conforme sur la déchèterie de Thorigné/Connerré

Le vendredi 6 juin 2014, un habitant de Connerré a déposé dans la benne bois plusieurs sacs plastiques contenant des restes d'un chevreuil (tête, peau, etc...) Il a été identifié grâce à la vidéo-surveillance.

Le samedi 7 juin 2014, M. MUSSARD (vice-président) et Fabienne FISTIE (agent d'astreinte) se sont rendu au domicile de cet individu, en compagnie d'un agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour l'inviter à venir récupérer son bien et à faire intervenir l'équarrisseur. Un engagement a été pris en ce sens pour le mardi 10 juin.

Cependant, cet usager ne s'est pas manifesté et c'est donc le SMIRGEOMES qui a dû prendre en charge les frais de l'équarrissage.

A ce titre, il est donc proposé de prendre une délibération afin d'émettre un titre de recettes auprès de cette personne pour compenser les dépenses engagées, à savoir :

- Pour l'équarrissage = 75,25 €
- Remboursement des frais kilométriques de l'agent : 30 km (A/R) x 0,25 € = 15 €
- Prise en charge du temps passé par notre agent : 5h x 20 €/h = 100 €
- Soit un montant total de 190,25 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recettes sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Comme tous les ans, le SMIRGEOMES assurera un stand sur l'ensemble des comices de notre territoire. Les délégués sont les bienvenus pour accompagner notre personnel afin d'accueillir les usagers et répondre à leurs questions ;
- Les prochaines portes ouvertes sur le site du Ganotin sont prévues le **samedi 4 octobre 2014**
- Le planning des prochains conseils est le suivant :
 - o **10 octobre 2014 à 18h** (sur le territoire de la C.C. du Pays Calaisien)
 - o **5 décembre 2014 à 18h** (vote du budget) à Connerré.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h30.